

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2025

(délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024)

Renseignements facturation SERVICE DES EAUX

Hôtel Communautaire - 1, place du Général Ferrié
CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex

Tél 02 43 49 43 11
Accueil du lundi au vendredi
De 8h à 12h et De 13h30 à 17h30

Paieement

Service de Gestion Comptable de Laval

26 allée de Cambrai – BP 31323
53014 LAVAL CEDEX

Tél : 02 43 49 34 43
Accueil de 9h à 12h et uniquement sur rendez-vous
préalable de 13h30 à 16h du lundi au vendredi

DISTRIBUTION DE L'EAU

- Abonnement eau 63,015 € HT/an
- Consommation annuelle
 - de 0 à 40 m³* 1,446 € HT/m³
 - de 41 à 100 m³ 1,389 € HT/m³
 - de 101 à 1 000 m³ 1,415 € HT/m³
 - au delà 1 000 m³ 1,445 € HT/m³

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES (assainissement)

- Abonnement assainissement 25,511 € HT/an
- Consommation annuelle
 - de 0 à 40 m³* 1,057 € HT/m³
 - de 41 à 100 m³ 1,264 € HT/m³
 - de 101 à 1 000 m³ 1,306 € HT/m³
 - au delà 1 000 m³ 1,339 € HT/m³

TAXES DIVERSES REVERSÉES (ORGANISMES PUBLICS)

- Redevance prélèvement** 0,0386 € HT/m³
- Redevance consommation** 0.33 € HT/m³
- Redevance performance des réseaux d'eau potable** 0.02 € HT/m³
- Fonds départemental 0,3466 € HT/m³
- Redevance performance des syst. d'assainissement** 0,084 € HT/m³

* les différentes tranches sont comptabilisées à partir du 1^{er} janvier de chaque année.

** taxes reversées à l'agence de l'eau - Site internet www.eau-loire-bretagne.fr

Le taux de TVA applicable est de 5.5% pour l'eau et de 10% pour l'assainissement.

Périodicité de la facturation eau : 2 fois par an sauf en cas de mensualisation (8 mensualités + 1 décompte annuel)

La première facture est une estimation sur 6 mois établie en fonction de la consommation de l'année précédente.

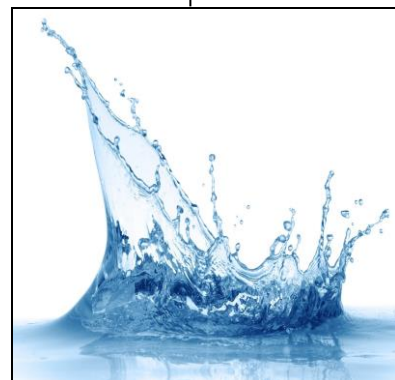
La seconde correspond à la facture annuelle calculée à partir de la relève du compteur.

L'historique des consommations est rappelé sur la facture avec les dates des relevés annuels correspondants.

Exemple de facture annuelle TTC abonnement compris

D'un abonné en assainissement collectif

- 40 m³ 236,79 €
- 100 m³ 460,23 €
- 120 m³ 536,17 €, soit 4,47 € TTC le m³
- 150 m³ 650,10 €
- 200 m³ 839,96 €



UN CONSOMMATEUR RESPONSABLE

Les règlements du service d'eau potable et du service d'assainissement détaillent vos droits et vos obligations. Il est important d'en prendre connaissance, notamment les conseils pratiques énoncés en page de garde. Il vous a été transmis lors de la signature de votre contrat mais il est à votre disposition au Service des eaux de Laval Agglomération et il est consultable sur le site internet de Laval Agglomération.



L'abonnement au service :

Lorsque vous souhaitez mettre un terme à votre abonnement, pour raison de déménagement ou autre, **AVERTISSEZ** le service eau et assainissement dix jours au moins avant la date de cessation souhaitée en téléphonant au 02 43 49 43 11. A défaut, l'abonnement et les charges correspondantes se renouvelleront par tacite reconduction.

Des formulaires sont aussi à votre disposition sur le site www.agglo-laval.fr



La protection contre le gel :

L'abonné doit protéger son compteur contre le gel de manière à éviter une interruption de service et des frais de remise en état qui seraient alors à sa charge. Il doit également veiller à calorifuger les tuyaux d'alimentation d'eau se trouvant dans des pièces non chauffées (garage, cage d'escalier, combles...).

Relevé du compteur d'eau :

Toutes facilités d'accès doivent être accordées au service des eaux pour le relevé annuel du compteur (pas de végétation encombrante). L'abonné peut de son côté contrôler régulièrement sa consommation.



Les rejets :

Le règlement d'assainissement détaille les rejets interdits (article 1.7) : Peinture et solvants, acides, huiles, graisses, hydrocarbures, médicaments, tous produits nocifs...

Les ressources en eau sont fragiles. Le prix de l'eau dépend aussi du traitement nécessaire à sa dépollution.



Les économies d'eau :

Un litre d'eau du robinet est de 200 à 400 fois moins cher qu'un litre d'eau en bouteille.

De plus, l'eau du robinet évite les consommations d'énergies liées à la fabrication des bouteilles, au recyclage, au transport et limite les rejets de gaz à effet de serre. Dans l'habitat, il est possible d'économiser jusqu'à 30% de sa consommation quotidienne si l'on respecte trois gestes simples :

- **réduire le gaspillage** en réparant les fuites éventuelles et en surveillant régulièrement sa consommation.
- **limiter la consommation** :
 - S'équiper d'appareils économes et entretenir régulièrement sa robinetterie ;
 - Prendre des douches (30 à 80 litres) plutôt que des bains (150 à 200 litres) ;
 - Ne pas laisser l'eau couler pendant le brossage des dents...
- **mieux arroser son jardin**, arroser le soir, profiter des pluies (penser au récupérateur d'eaux pluviales), ne pas arroser la pelouse pendant les grandes chaleurs, pailler les cultures et préférer les plantes peu exigeantes en eau.



Tarif spécial fuite :

Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit – article 2.

Et

Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Qualité de l'eau

Eau peu calcaire, dureté faible comprise entre 10°F et 16°F

Ne nécessite pas de traitement anticalcaire.

La qualité de l'eau est consultable au travers des analyses de l'ARS.

